

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Diplôme Universitaire Diplôme d'Etudes du Droit de l'Union Européenne

Année universitaire 2015-2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 15 avril 2014,
- Vu la décision de la CFVU du 23 avril 2014
- Vu la décision du conseil de faculté en date du 18 novembre 2014
- Vu la décision de la CFVU en date du 2 Décembre 2014
- Vu la décision du CA du 23 Juin 2015 fixant les tarifs du Diplôme Universitaire : Diplôme d'Etudes du Droit de l'Union Européenne

A R R Ê T E

TITRE I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

ARTICLE 1

Cette formation se situe dans le cadre de l'Action Jean Monnet, lancée en 1990 par la Commission des Communautés européennes afin de développer les enseignements sur l'intégration européenne dans les programmes universitaires.

Elle est ouverte :

- aux étudiants de l'Université désireux de compléter la formation qui leur est dispensée par ailleurs dans le cadre de la réforme LMD, d'une licence, d'un master ou d'une filière encore existante de deuxième ou troisième cycle,
- à un public extérieur à l'Université de Toulouse 1 Capitole, notamment dans le cadre du programme d'échange d'étudiants entre les universités européennes (erasmus) ou d'une formation continue.

ARTICLE 2

Pour être autorisé à s'inscrire au Diplôme d'Etudes du Droit de l'Union Européenne, les étudiants doivent justifier :

- qu'ils ont obtenu une première année de licence de Droit ou d'A.E.S.
- d'un Diplôme de l'I.E.P. (*Institut d'Etude Politique*),
- ou d'une admission sur dossier, après décision de la commission de validation des acquis des études.

TITRE II – ENSEIGNEMENT

ARTICLE 3

Le Diplôme d'Etudes du Droit de l'Union Européenne comporte trois modules d'enseignements, tous obligatoires, avec un total de **100 heures de cours** d'enseignement magistral ainsi réparties :

- **Unité d'enseignement 1 : CADRE INSTITUTIONNEL (20 heures) (6 ECTS)**
 - **Le cadre historique de la construction européenne :**
 - Présentation historique
 - Les grandes étapes de l'intégration : des Communautés européennes à l'Union européenne
 - **L'appareil institutionnel :**
 - Le système politique : Conseil de l'Union européenne, Conseil européen, Parlement européen, Commission européenne, ...
 - Le système juridictionnel : les juridictions de l'Union (Cour de justice de l'Union européenne, Tribunal de l'Union, Tribunal de la fonction publique)
 - **L'ordre juridique :**
 - Les sources
 - La portée : Rapports droit de l'Union/droit national : primauté ; effet direct
 - **Le système judiciaire :** contentieux de l'annulation, de la déclaration, plein contentieux, coopération préjudicielle, recours en manquement, renvoi préjudiciel en interprétation ...

- **Unité d'enseignement 2 : DROIT EUROPEEN MATERIEL (48 heures) (15 ECTS)**
 - **La libre concurrence (12h)**
 - Ententes, abus de position dominante, concentrations et aides d'Etat
 - **L'Europe des particuliers et des citoyens (16h)**
 - La citoyenneté de l'Union
 - L'espace de liberté de sécurité et de Justice (déplacement, séjour, asile, immigration)
 - **La libre circulation des professionnels (12h)**
 - La liberté d'accès et d'exercice des emplois salariés
 - Les conditions de vie, de travail et la protection sociale des salariés
 - La liberté d'établissement et la libre prestation de services
 - **La libre circulation des marchandises (8h)**

- **Unité d'enseignement 3 : POLITIQUES COMMUNES (32 heures) (11 ECTS)**
 - **L'union économique et monétaire (4h)**
 - **La politique régionale (4h)**
 - Politique de cohésion économique et sociale, fonds structurels
 - **Les politiques internes de l'Union (18h)**
 - La politique agricole commune (PAC) (10h)
 - La politique de la santé (4h)
 - La politique de protection des consommateurs (4h)
 - **Les politiques externes de l'Union (6h)**
 - La politique douanière et commerciale
 - La politique d'aide au développement
 - La politique étrangère et de sécurité commune
 - La politique européenne de voisinage

TITRE III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 4

L'examen comporte trois épreuves écrites, une épreuve écrite par unité, d'une durée de trois heures chacune, organisé en fin d'année universitaire.

Le diplôme est délivré aux étudiants ayant participé aux trois épreuves et ayant obtenu la moyenne pour l'ensemble des trois épreuves.

L'obtention d'une unité comporte l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. Les crédits correspondants à l'unité sont acquis même si l'unité est obtenue par compensation.

Il existe deux sessions d'examen par an, l'une en mai et l'autre en mai ou juin, qui se déroulent dans les mêmes conditions.

Les étudiants qui ont réussi leur examen lors de la première session ne peuvent pas se représenter lors de la deuxième session ; par contre, ceux qui n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents lors de la première session à une ou plusieurs épreuves, peuvent se représenter à cette ou à ces épreuves lors de la deuxième session.

Les notes inférieures à la moyenne obtenues lors de la première session ne sont pas conservées pour la deuxième session.

ARTICLE 5

Pour l'ensemble des épreuves, l'examen donne droit à l'une des mentions suivantes :

PASSABLE : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12.

ASSEZ BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14.

BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16.

TRES BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.

ARTICLE 6

Le Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2015

Le Président de l'Université,



Bruno SIRE